



Mairie de Saint Just sur Viaur
31 Impasse de la mairie
12800 SAINT JUST SUR VIAUR
Tel : 05.65.69.22.63
Mail : mairie@saintjustsurviaur.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026

Séance du mercredi 6 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée convoquée en session ordinaire le 27 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Mr SEHET Franck.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Franck SEHET, Marylène ROBERT, Franck BOUCHER, Laurie SOULA, Didier SALERES, Tamara JORAM, Jean-Luc CARAYOL, Nadine ESTIVALS, Sabine RICO, Alain GRIOT

Représentés :

Excusés : François FETTER

Absents :

Secrétaire de séance : Laurie SOULA

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte rendu CM du 08/04/2026
 - 2 – Délibération participation et prévoyance : avis CST 14/05/2025 20€ prévoyance et 15€ mutuelle.
 - 3 – Délibération subventions aux associations
 - 4 – Solution emploi ménage gîte
 - 5 – Just 1 sport
 - 6 – Délibération tarifs : location salle du conseil et cimetières ...
 - 7 - Intégration travaux écritures d'ordre
 - Recette d'investissement : +1620,00€ au 203-041
 - Dépense d'investissement : +1620,00€ au 231-041
- Questions diverses
-

Préalablement à la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour la Nomination d'un titulaire et suppléant auprès de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents.

1 – Approbation du compte rendu CM du 08/04/2026

Monsieur le maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil du 8 avril 2026, qui a été envoyé par mail aux conseillers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 8 avril 2026, par l'assemblée.

2 – Délibération participation et prévoyance : avis CST 14/05/2025 20€ prévoyance et 15€ mutuelle.

Concernant les employés de la commune. Depuis 1^{er} janvier 2025 obligation de participation de l'employeur en matière de prévoyance et depuis le 1^{er} janvier 2026 obligation de participation en matière de prévoyance. La commune a saisi le Comité Social et Technique pour

mettre en place les participations pour un montant de 20€ concernant la prévoyance et 15€ pour la mutuelle. Pour faire suite à cette saisine de CST il convient maintenant de délibérer pour acter les participations. Délibération qui aurait dû être prises dans le mois suivant la réponse du CDG.

Approbation à l'unanimité

3 – Délibération subventions aux associations

Subvention obligatoire auprès de l'ADMR à hauteur de 3,50€/habitants soit une participation pour 2026 de 777€

Les subventions 2025 qui avaient été accordé n'ont pas été payé donc régularisation sera faites cette année (à savoir : 250€ pour l'association des propriétaires de St Just, 250€ pour l'association des agriculteurs de St Just, et 1000€ pour l'association du 3^{ème} âge).

Pour l'année 2026 :

Deux dossiers ont été déposés complets en mairie pour la demande de subventions pour l'année 2026. Après études de ces dossiers, il a été décidé l'octroi d'une subvention à hauteur de :

250 € pour l'association des propriétaires de la commune de Saint Just

250€ pour l'association des agriculteurs de Saint Just

Un dossier a été déposé en mairie mais ce dernier étant incomplet, son étude n'a pas pu être réalisé. L'étude de ce dossier et la décision de l'octroi d'une subvention ne pourra être faite qu'à la réception des documents manquants (cette association sera informée par le secrétariat de mairie).

4 – Solution emploi ménage gîte

D'après les renseignements pris par le secrétariat de mairie auprès du centre de gestion, si l'ont fait appel à des vacataires ce sera par le biais d'un contrat de droit privé avec des cotisations et mise en place compliqué. Concernant le recours à des mineurs, le centre de gestion déconseille vivement car dans la mesure où la personne travaillerait seule en cas d'accident ce serait un facteur aggravant qui engagerait la responsabilité du maire.

Les solutions proposées :

- Une solution temporaire le temps de vraiment évaluer les besoins créer un emploi non permanent, par exemple accroissement temporaire d'emploi, et prendre des personnes ponctuellement en contrat de droit public.
- Mais le plus simple et l'idéal serait dans notre cas le recours à un prestataire de service par exemple un auto-entrepreneur ou une entreprise de nettoyage.

Décision de déposer une annonce pour recherche, contact sera pris avec l'EEF du Pays Segali.

5 – Just 1 sport

Dispositif travaillé en commission avec l'objectif de soutenir la pratique sportive des jeunes et de faciliter l'accès aux activités sportives par le biais d'une aide financière.

Le dispositif et l'ensemble des documents associés (règlement, formulaire de demande) est présenté ce jour à l'ensemble du conseil par Mr Franck Boucher.

Approbation à l'unanimité

6 – Délibération tarifs : location salle du conseil et cimetières ...

Échanges autour des tarifs des concessions des cimetières de St Just, une étude plus approfondie est nécessaire afin de pouvoir éventuellement réactualiser les tarifs.

Proposition de mettre en location la salle du conseil pour pouvoir la proposer à la location aux particuliers au tarif de 20€/jour. Cette salle pourra être mise à disposition gratuitement aux associations de la commune.

Approuvé à l'unanimité

7 - Intégration travaux écritures d'ordre

Le service de gestion comptable nous a indiqué que dans la mesure où les frais d'étude ayant été suivi de travaux il convient par le biais d'un jeu d'écriture (opération d'ordre), intégrer les frais d'études. Les écritures suivantes doivent être effectuées :

Recette d'investissement : +1620,00€ au 203-041

Dépense d'investissement : +1620,00€ au 231-041

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses

- Nomination d'un titulaire et suppléant auprès de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Titulaire : Franck SEHET

Suppléant : Nadine ESTIVALS

Approbation à l'unanimité.

- Proposition d'adhésion auprès du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui propose un accompagnement afin :

D'informer et de former sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière d'aménagement

De sensibiliser à la qualité architecturale, paysagère et environnementale afin de préserver et valoriser le cadre de vie.

De conseiller sur les projets d'urbanisme, d'extension de bourgs ou de rénovation du patrimoine communal en intégrant les enjeux économiques, climatiques et sociétaux.

L'adhésion à cet organisme pour les communes dont la population est entre 201 et 500 habitants s'élève à 70€/an.

Approbation à l'unanimité.

- Dans le cadre de l'adhésion au transfert de compétences de l'éclairage public, le SIEDA propose de rénover le parc d'éclairage public. Le montant du projet s'élèverait à 19 000€ HT avec une participation du SIEDA à hauteur de 10 150€ HT. Il resterait à charge pour la commune 8 850€ HT.

L'économie financière de cette rénovation s'élèverait à une économie de 1 392€/an.

Après discussion, il paraît nécessaire de faire un état des lieux sur le nombre et l'implantation de l'ensemble de l'éclairage car il semble qu'il y a plusieurs luminaires sur la commune qui ne sont pas en fonctionnement et dont les habitants des hameaux ne demandent pas à ce qu'ils soient allumés.

Sur le principe de rénovation du parc et du passage à un éclairage LED moins énergivore, l'ensemble du conseil est d'accord.

La séance est levée à 21h15.